République Française
Département SEINE ET MARNE
**CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

# Procès-Verbal de séance

# Séance du 17 Mars 2021

L'an 2021 et le 17 Mars à 14 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du SDESM pour des raisons sanitaires, sous la présidence de POTEAU Christian, Président.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUPUIS Véronique, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (pouvoir à M. POTEAU jusqu'à son arrivée à 16h20), RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. BOUTILLIER Bernard, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à Mme DUMENIL Stéphanie, GUECHATI Amin à M. RIBEIRO MEDEIROS Manuel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s) : Mme KUBIAK Françoise, MM : ROSSIGNEUX Gilles, THIERIOT Jean-Louis

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 51
- Présents : 32
- Visio : 9
- Pouvoirs : 7

**Date de la convocation** : 11/03/2021
**Date d'affichage** : 11/03/2021

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance Mr Jean-Marc CHANUSSOT.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 février 2021

*M. JEANNIN indique qu'il avait demandé le coût total de construction de la micro-crèche et non le coût de fonctionnement comme indiqué dans le PV.*
*Le Président lui répond qu'il a eu les éléments dans les documents transmis à toutes les communes lors de la dissolution de la CCVC. La transformation de la micro-crèche en multi-accueil n'a pas engendré de coûts de construction supplémentaires car il n'y a pas eu d'agrandissement.*
*Le Président propose d'envoyer les documents du contrat clair de l'ex CCVC à l'ensemble des conseillers.*

Le PV est adopté à la majorité 47 voix POUR, 1 CONTRE (M. JEANNIN).

3. Décision du Président prise par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)
*Articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT*

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

1) **03_2021 FIN** Attribution de marché **:** travaux de sectorisation du réseau d'eau potable sur le territoire de la CCBRC
2) **04_2021 FIN** Attribution de marché : travaux de mise en place d'une désodorisation sur la station d'épuration du Châtelet-en-Brie
3) **05_2021 FIN** Attribution de marché : travaux de renouvellement et de renforcement de la conduite d'eau potable sur la commune de Moisenay

***FINANCES***

4. 2021_16 Débat d'orientations budgétaires 2021 : M14, M22, 4 budgets M49

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période, même dans un délai très court, sauf lors de la séance au cours de laquelle est voté le budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue **sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) joint à cette note**.

Ce rapport donne lieu à un débat mais pas à un vote. La tenue du DOB est actée par une délibération de l'assemblée délibérante et son contenu est retracé dans un compte-rendu de séance comme pour l'ensemble des délibérations.

*- M. LAGÜES-BAGET demande au Président si les projets d'investissement concernant l'eau et l'assainissement seront financés par l'autofinancement ou avec une augmentation du prix de l'eau.*

*M. CHANUSSOT lui répond qu'en effet lors de la prochaine commission du 23 mars le sujet du prix de l'eau sera abordé. M. ROBERT ajoute que l'exercice 2021 sera l'exercice charnière qui était envisagé en 2020 avec une convergence tarifaire. Aujourd'hui la demande des élus est de pouvoir restituer le travail fait en commission il y a un an et demi et de le réactualiser.*

*- M. LAGÜES-BAGET demande si les documents de travail seront envoyés aux membres de la commission quelques jours avant afin de pouvoir les étudier. M. CHANUSSOT lui répond que oui même si pour l'instant ils ne sont pas tout à fait terminés.*

*- M. LAGÜES-BAGET souhaite revenir sur les actions des Maires Ruraux de Seine-et-Marne concernant le sujet de l'eau et l'assainissement. Il encourage vivement tout le monde à signer la pétition et à la relayer au maximum autour de soi via les réseaux sociaux notamment. Il invite également les communes qui ne l'auraient pas fait à délibérer sur la motion.*

*- M. JEANNIN regrette, comme il l'avait déjà évoqué, qu'il n'y ai pas de commission finances. En conférence des maires, les documents ne sont pas donnés en amont et il n'est donc pas possible de réellement agir sur les propositions. Il reconnait toutefois la qualité de la présentation réalisée par les services de la communauté de communes.*

*Il note également que la situation financière de la CCBRC n'est pas selon lui si catastrophique.*

*Le Président lui répond que c'est son point de vue mais lui assure que la situation n'est pas idéale au vu de tous les projets à mettre en œuvre sur le territoire. Des recettes supplémentaires seraient les bienvenues.*

*-Le Président revient sur le sujet de la fibre. En effet, pour lui il serait difficile de ne pas s'engager sur l'investissement supplémentaire que demande les prises isolées. En effet, cela ne serait pas cohérent pour l'attractivité du territoire et le développement économique.*
*Comme la CCBRC est un territoire rural, elle a la chance de bénéficier d'un financement du Département.*
*Une fois les éléments reçus sur les cas isolés de la part de Seine-et-Marne Numérique, il reviendra à la commission de se réunir pour les étudiés au cas par cas.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 47 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. JEANNIN) :

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires 2021.

5. 2021_17 à 22 Comptes de Gestion 2020 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)

- *Rapporteur : Christian POTEAU*

*a) Compte de gestion 2020 du Budget Principal (24600)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 17 129 896,42 |
| | Dépenses de l'exercice | 15 949 671,97 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 1 180 224,45** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 154 825 ,73 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+ 2 335 050,18** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 2 709 583,41 |
| | Dépenses de l'exercice | 1 512 198,10 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 1 197 385,31** |
| | Déficit d'investissement reporté 001 | -1 050 884,26 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+146 501,05** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 225 716,52 |
| | Restes à réaliser en recettes | 54 855,14 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **-170 861,38** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **24 360,33** |
| **Résultat de clôture total** | | **+ 2 310 689,85** |

*b) Compte de gestion 2020 du Budget Annexe SAAD (24601)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 577 792,72 |
| | Dépenses de l'exercice | 577 419,62 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 373,10** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 0 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+ 373,10** |
| INVEST | Recettes de l'exercice | 2 752,51 |
| | Dépenses de l'exercice | 8 223,68 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-5 471,17** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 6 583,00 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+1 111,83** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 1 291,60 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+ 1 291,60** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **2 776,53** |

*c) Compte de gestion 2020 budget eau potable DSP 24602*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 1 671 419,58 |
| | Dépenses de l'exercice | 496 075,80 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+1 175 343,78** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 484 036,21 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+2 659 379,99** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 954 581,03 |
| | Dépenses de l'exercice | 2 023 751,59 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-1 069 170,56** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 2 946 501,92 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+1 877 331,36** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 216 114,73 |
| | Restes à réaliser en recettes | 407 534,03 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+191 419,30** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **4 728 130,65** |

*d) Compte de gestion 2020 budget assainissement DSP 24604*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 1 819 904,22 |
| | Dépenses de l'exercice | 805 739,66 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+1 014 164,56** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 863 675,26 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+2 877 839,82** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 921 088,24 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 600 113,06 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-5 679 024,82** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 3 658 296,64 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **-2 020 728,18** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 88 050,43 |
| | Restes à réaliser en recettes | 114 978,00 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+26 927,57** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **1 993 800,61** |
| **Résultat de clôture total** | | **884 039,21** |

*e) Compte de gestion budget 2020 annexe SPANC DSP 24606*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 2 797,88 |
| | Dépenses de l'exercice | 3 456,00 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-658,12** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 32 854,67 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **32 196,55** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 0 |

| | | |
|---|---|---|
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **0** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 0 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **0** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **32 196,55** |

*f) Compte de gestion 2020 budget annexe SPANC régie 24607*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif dressé par l'ordonnateur :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| **FONCT** | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 440,70 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **440,70** |

| | | |
|---|---|---|
| **INVEST** | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 29 300,79 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **29 300,79** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 0 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **0** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **29 741,49** |

6. <u>2021 23 à 28 Comptes Administratifs 2020 : Budget Principal (M14), Budget SAAD (M22), Budgets eau et assainissement (M49)</u>

   - *Rapporteur : Christian POTEAU*

***Le Président remet la présidence à Mr Jean-Marc CHANUSSOT et quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.***

*a) Compte administratif 2020 du budget principal (24600)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 17 129 896,42 |
| | Dépenses de l'exercice | 15 949 671,97 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 1 180 224,45** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 154 825 ,73 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+ 2 335 050,18** |
| INVEST | Recettes de l'exercice | 2 709 583,41 |
| | Dépenses de l'exercice | 1 512 198,10 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 1 197 385,31** |
| | Déficit d'investissement reporté 001 | -1 050 884,26 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+146 501,05** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 225 716,52 |
| | Restes à réaliser en recettes | 54 855,14 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **-170 861,38** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **24 360,33** |
| **Résultat de clôture total** | | **+ 2 310 689,85** |

- **ARRETE** à la somme de 225 716,52 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses, et 54 855,14 € en recettes.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

*b) Compte administratif 2020 du Budget Annexe SAAD (24601)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 577 792,72 |
| | Dépenses de l'exercice | 577 419,62 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+ 373,10** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 0 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+ 373,10** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 2 752,51 |
| | Dépenses de l'exercice | 8 223,68 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-5 471,17** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 6 583,00 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+1 111,83** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 1 291,60 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+ 1 291,60** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **2 776,53** |

- **ARRETE** à la somme de 1 291,60 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en recettes.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

c) *Compte administratif 2020 du budget annexe eau potable DSP 24602*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 1 671 419,58 |
| | Dépenses de l'exercice | 496 075,80 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+1 175 343,78** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 484 036,21 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+2 659 379,99** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 954 581,03 |
| | Dépenses de l'exercice | 2 023 751,59 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-1 069 170,56** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 2 946 501,92 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **+1 877 331,36** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 216 114,73 |
| | Restes à réaliser en recettes | 407 534,03 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+191 419,30** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **4 728 130,65** |

- **ARRETE** à la somme de 216 114,73 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses, et 407 534,03 € en recettes.

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

*d) Compte administratif 2020 du budget annexe assainissement DSP 24604*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 1 819 904,22 |
| | Dépenses de l'exercice | 805 739,66 |
| | **Résultat de l'exercice** | **+1 014 164,56** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 1 863 675,26 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **+2 877 839,82** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 921 088,24 |
| | Dépenses de l'exercice | 6 600 113,06 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-5 679 024,82** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 3 658 296,64 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **-2 020 728,18** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 88 050,43 |
| | Restes à réaliser en recettes | 114 978,00 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **+26 927,57** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **1 993 800,61** |
| **Résultat de clôture total** | | **884 039,21** |

- **ARRETE** à la somme de 88 050,43 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2021, en dépenses, et 114 978,00 € en recettes.

- **DELCARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

*e) Compte administratif 2020 du budget annexe SPANC DSP 24606*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 2 797,88 |
| | Dépenses de l'exercice | 3 456,00 |
| | **Résultat de l'exercice** | **-658,12** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 32 854,67 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **32 196,55** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 0 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **0** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 0 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **0** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **32 196,55** |

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

*f) Compte administratif 2020 du budget annexe SPANC régie 24607*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit :

| Sections | Libellé | Montant |
|---|---|---|
| FONCT | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent de fonctionnement reporté 002 | 440,70 |
| | **Résultat de clôture de fonctionnement** | **440,70** |

| | | |
|---|---|---|
| INVEST | Recettes de l'exercice | 0 |
| | Dépenses de l'exercice | 0 |
| | **Résultat de l'exercice** | **0** |
| | Excédent d'investissement reporté 001 | 29 300,79 |
| | **Résultat de clôture d'investissement** | **29 300,79** |
| | Restes à réaliser en dépenses | 0 |
| | Restes à réaliser en recettes | 0 |
| | **Soldes des restes à réaliser** | **0** |
| | **Besoins de financement de l'investissement** | **0** |
| **Résultat de clôture total** | | **29 741,49** |

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

***Départ de Messieurs LAGÜES-BAGET et M. REMOND à 16h20.***
***Arrivée de M. PRIOUX.***

***COMMANDE PUBLIQUE***

7. <u>2021_29 Adhésion au groupement d'achats du SDESM pour l'acquisition de véhicule électrique</u>

   ➢ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Code de l'environnement (articles L.224-7 et 224-8) définit des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, et définit les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions (article D.224-15-12).

Le Syndicat Des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne, et a validé par délibération fin 2020 son rôle de coordonnateur de groupement pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, en approuvant un acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la CC Brie des Rivières et Châteaux a inscrit dans son programme d'actions le fait de favoriser le développement des véhicules moins polluants, et d'appliquer ce principe à son propre parc de véhicule à titre d'exemplarité.

Dans le cadre du renouvellement en 2021 d'une partie du parc de véhicules (15 unités) actuellement en Location Longue Durée, l'analyse des besoins et des usages ne permet de basculer la totalité des véhicules en question en véhicules à motorisation électrique, mais se limite à un véhicule : le besoin dans le cadre de ce groupement d'achats est donc pour le moment limité à un véhicule, mais pourra évoluer à l'avenir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente note de synthèse,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,

- **S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,

- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.

***EAU ET ASSAINISSEMENT***

8. <u>2021_30 Contrats de délégation de service public Assainissement pour Evry-Gregy / Grisy-Suisnes / Coubert / Soignolles et Guignes / Yèbles : rapport du Président sur mode de gestion et lancement de nouvelles DSP</u>

   - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en quasi-totalité les services d'assainissement sur son territoire par délégation de service public : pour cela, elle doit au quotidien assurer le pilotage d'une multitude de contrats hérités des anciennes structures compétentes avant 2017.

Depuis sa création et jusqu'à maintenant, la Communauté de Communes a été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de date d'échéance contractuelle, et à bâtir une stratégie de rationalisation et de regroupement de contrats de DSP.

En matière d'Assainissement, ce regroupement de DSP est guidé par une logique principalement géographique pour obtenir à termes des ensembles homogènes de services et de patrimoine (nombre et taille de STEP, linéaires de réseau, …).

Une première série de contrats de DSP arrivera ainsi à échéance fin 2021, en particulier pour les contrats d'une part sur les périmètres des communes de Guignes et de Yèbles (Territoire du Nord Est), et d'autre part pour les communes d'Evry-Gregy, Grisy-Suisnes, Coubert, Solers et Soignolles en Brie (Territoire du Nord-Ouest).

Le rapport du Président joint en annexe, présente la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour les communes de Guignes et de Yèbles (Territoire du Nord Est), et d'autre part pour les communes d'Evry-Gregy, Grisy-Suisnes, Coubert, Solers et Soignolles en Brie (Territoire du Nord-Ouest), ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat d'exploitation du Service d'Eau potable.

Lors de sa séance du 05 mars 2021, le Comité Technique de la CC Brie des Rivières et Châteaux a émis un avis favorable.

Après analyse des deux modes gestion possibles (gestion directe ou gestion déléguée) pour chaque contrat, il apparait que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service
- La Communauté de Communes ne souhaite assumer les risques juridiques de l'exploitation du Service
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les délégataires, qui impacterait le prix du Service
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du délégataire
- La gestion des ouvrages d'eau potable est optimisée par une mutualisation, une synergie et une meilleure sécurisation entre les contrats de DSP de son territoire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ECARTE** le mode de gestion en régie Directe,
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes d'Evry Grégy, Grisy-Suisnes, Coubert et Soignolles en Brie (Territoire du Nord-Ouest) avec un contrat établi pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2022,
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Guignes et de Yèbles (Territoire du Nord Est) avec un contrat établi pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022,
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien la procédure de délégation de Service Public prévue par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession), le décret N°2016-86 du 1er février 2016 (décret concession) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif du Territoire Nord-Ouest,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien la procédure de délégation de Service Public prévue par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession), le décret N°2016-86 du 1er février 2016 (décret concession) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif du Territoire Nord-Est,

- **SE RESERVE** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

9. 2021_31 Contrats de délégation de service public Eau Potable pour Féricy / Machault / Pamfou / Echouboulains et Guignes : rapport du Président sur mode de gestion et lancement de nouvelles DSP

   - *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en quasi-totalité les services d'eau potable sur son territoire par délégation de service public : pour cela, elle doit au quotidien assurer le pilotage d'une multitude de contrats hérités des anciennes structures compétentes avant 2017.

Depuis sa création et jusqu'à maintenant, la Communauté de Communes a été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de date d'échéance contractuelle, et à bâtir une stratégie de rationalisation et de regroupement de contrats de DSP.

En matière d'Eau Potable, ce regroupement de DSP est guidé par une logique géographique et surtout par l'origine de l'eau achetée aux Collectivités voisines de la Communauté de Communes.

Une première série de contrats de DSP arrivera ainsi à échéance fin 2021, en particulier pour les contrats d'une part sur les périmètres des communes d'Echouboulains, Machault et Pamfou auxquelles sera ajoutée la commune de Féricy pour former un périmètre dit Territoire Sud, et d'autre part pour la commune de Guignes.

Le rapport du Président joint en annexe, présente la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour la commune de Guignes et pour les Communes d'Echouboulains, Féricy, Machault et Pamfou (Territoire Sud), ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat d'exploitation du Service d'Eau potable.

Lors de sa séance du 05 mars 2021, le Comité Technique de la CC Brie des Rivières et Châteaux a émis un avis favorable.

Après analyse des deux modes gestion possible (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour chaque contrat, il apparait que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service
- La Communauté de Communes ne souhaite assumer les risques juridiques de l'exploitation du Service
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires, qui impacterait le prix du Service
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire
- La gestion des ouvrages d'eau potable est optimisée par une mutualisation, une synergie et une meilleure sécurisation entre les contrats de DSP de son territoire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ECARTE** le mode de gestion en régie Directe,
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable des communes d'Echouboulains, Machault, Pamfou et de Féricy (Territoire du Sud) avec un contrat établi pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune de Guignes avec un contrat établi pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022,
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien la procédure de délégation de Service Public prévue par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession), le décret N°2016-86 du 1er février 2016 (décret concession) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation des ouvrages d'eau potable du Territoire du Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien la procédure de délégation de Service Public prévue par l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession), le décret N°2016-86 du 1er février 2016 (décret concession) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune de Guignes,
- **SE RESERVE** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public

sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

10. 2021_32 Avenant n°1 à la DSP Guignes Eau potable : prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune de Guignes qui a pris effet le 1er août 2006 va arriver à échéance le 31 juillet 2021.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de délégation de service public en question avec la Société des eaux de Melun, jusqu'au 31 décembre 2021.

***En application de l'article** L. **2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,** M. Belfiore ne participe pas au vote.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de la Commune de Guignes.

12. 2021_33 Avenant n°2 à la DSP Echouboulains Eau potable : prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021

- *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de la commune d'Echouboulains qui a pris effet le 16 mai 2009 va arriver à échéance le 15 mai 2021.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'eau potable ne connaisse pas d'interruption.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de délégation de service public en question avec

la Société des eaux de Melun, jusqu'au 31 décembre 2021.

***En application de l'article** L. **2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,** M. Belfiore ne participe pas au vote.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de la Commune d'Echouboulains.

13. 2021_34 Avenant n°3 à la DSP Guignes Assainissement : prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2021

➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Guignes qui a pris effet le 1er août 2006 va arriver à échéance le 31 juillet 2021.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a lancé une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la prise des compétences Eau et Assainissement : l'un des objectifs de cette étude est de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire en eau potable et en assainissement.

Cette stratégie n'est pour l'heure pas encore déterminée ; dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre, vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics, les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'assainissement ne connaisse pas d'interruption.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de délégation de service public en question avec la Société des eaux de Melun, jusqu'au 31 décembre 2021.

***En application de l'article** L. **2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,** M. Belfiore ne participe pas au vote.*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération au contrat d'affermage du service public d'assainissement de la Commune de Guignes.

14. 2021_35 Convention de vente d'eau du SMAEP d'Andrezel, Yèbles et Verneuil à la CCBRC (Commune de Chaumes en Brie)

➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Certaines parcelles situées sur la commune de Chaumes-en-Brie, chemin des cantines, sont alimentées en eau potable par le SMAEP de Verneuil-Yèbles-Andrezel.

Dans le cadre de cette fourniture d'eau potable, une convention avait été signée en 2008 entre la Mairie de Verneuil l'Etang, la Mairie de Chaumes-en-Brie et la Nantaise des eaux.
Cette convention est arrivée à échéance le 30/06/2011 et n'a jamais été renouvelée depuis.

Les parcelles concernées ne peuvent pas être alimentées en eau potable par le réseau de la CCBRC compte tenu de son éloignement.

Ainsi, il convient de régulariser la situation administrative par la signature d'une convention mise à jour sur les points suivants et notamment :

- Liste des parcelles à alimenter, suite au dépôt de permis de construire sur des parcelles non intégrées dans la convention de 2008,
- Conditions de facturation,
- Mise à jour des signataires suite aux transferts de compétences et au changement de délégataires,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de fourniture d'eau potable du SMAEP de Verneuil-Yèbles-Andrezel à la Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux à compter du 01/04/2021 et pour une durée de 3 années reconductibles tacitement par périodes de 1 an.

- *M. POIRIER s'interroge sur le fait que la CCBRC se vende de l'eau à elle-même.*

  *M. ROBERT lui répond que c'est le syndicat d'eau le SMAEP de Verneuil-Yèbles-Andrezel qui est à cheval sur deux intercommunalités qui vend l'eau à la CCBRC. Celle-ci est en représentation substitution pour ses communes membres.*

15. <u>2021 36 Plan d'Actions Centre Brie pour la protection de la ressource en eau : engagement dans la démarche et conventions entre maitres d'ouvrage</u>

    ➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre de la nappe de Champigny, il existe un Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maitres d'ouvrage, …).
L'objet de ce contrat est de protéger la nappe du Champigny des pressions qui s'exercent sur elle (pollutions diffuses et prélèvements) et des impacts du changement climatique.
L'un des autres objectifs de ce contrat est de rassembler les acteurs gestionnaires de captages sur un même territoire ou des territoires voisins en interactions, afin qu'ils mènent des actions cohérentes à l'échelle de ce(s) territoire(s) et qu'ils mutualisent leurs moyens.
Pour pérenniser leur ressource en eau et pour répondre aux conditions préalables d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en matière de travaux AEP, les maitres d'ouvrage doivent mettre en place un plan d'actions sur l'Aire d'Alimentation du Captages (AAC), qui consiste essentiellement à réaliser une animation agricole afin d'amener les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques vers un recours moindre aux intrants.

Ainsi, chaque plan d'actions des différents maitres d'ouvrages vient s'insérer dans ce « contrat chapeau » qu'est le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny :

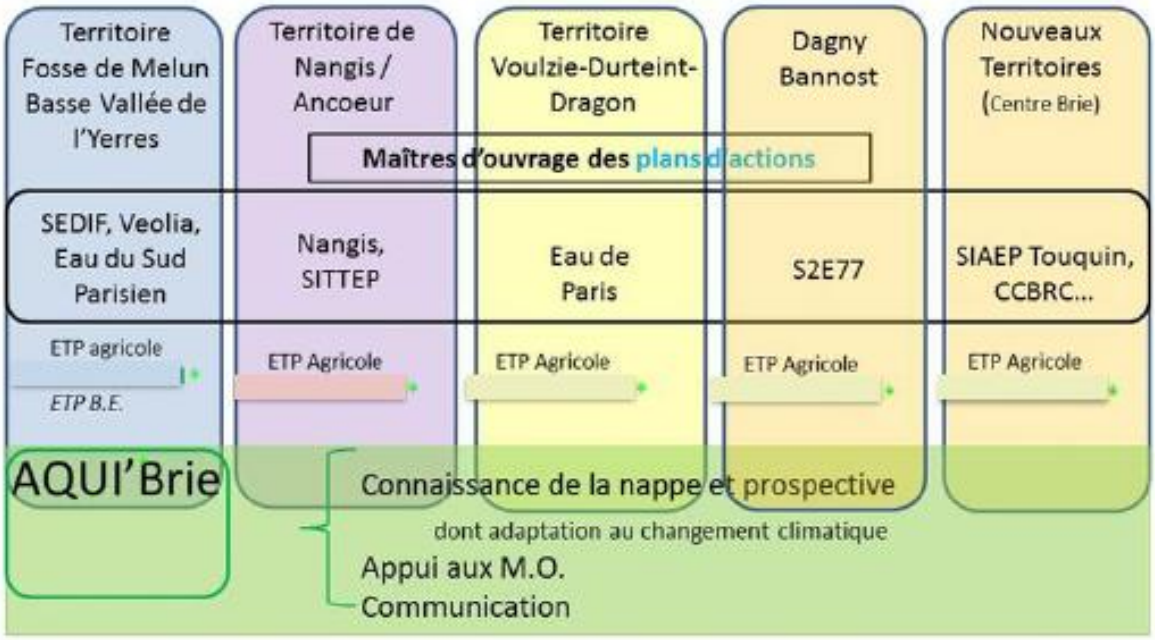


Aujourd'hui, plusieurs plans d'actions ont été lancés depuis quelques années mais le secteur dit « Centre Brie » ne l'est pas encore : ce secteur « Centre Brie » concerne les captages prioritaires du territoire de 5 maîtres d'ouvrages pour la protection de 6 captages « sensibles » ou Grenelle :

- Le captage de Lumigny, situé à Lumigny Nesles ormeaux, (02211X0024) : Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX
- Le captage de Rozay 4, situé à Rozay, (02216X0023) : Commune de ROZAY EN BRIE
- Le captage de Guignes 1, situé à Guignes, (02208X0020) : CC Brie des Rivières et Châteaux
- Le captage de Yèbles 1, situé à Yèbles, (02207X0068) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage de Verneuil l'Etang 1, situé à Verneuil l'Etang, (02208X0022) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage Pézarches 1, situé à Pézarches (02212X0020) : SIAEP de la Région de Touquin

Par ailleurs, les zones contributives de ces captages définies grâce au modèle mathématique de la nappe du Champigny se superposent largement. Les plans d'actions nécessaires pour la protection de ces 6 captages sont donc identiques et il convient donc de mutualiser les efforts des maitres d'ouvrages concernés pour lancer une seul et même Plan d'Actions dit « Centre Brie » qui sera suivi par un maitre d'ouvrage porteur.

Ainsi, la CCBRC a été désignée, avec l'accord des autres maitres d'ouvrages, comme structure porteuse et assurera le portage de l'ensemble des actions inscrites au programme du plan d'actions Centre Brie ; les autres maitres d'ouvrages lui délégant la maîtrise d'ouvrage des actions qui sont de son ressort dans le cadre de ce Plan d'actions et assumant financièrement sa quote-part.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Action Centre Brie, la CCBRC s'appuiera sur les moyens humains et l'expertise de la Chambre d'Agriculture et de

l'association Aqui'Brie, par l'intermédiaire de conventions spécifiques fixant les objectifs, les engagements de chaque partie et les aspects financiers.

L'organisation de ce Plan d'Actions et les liens entre les différents acteurs de ce dossier sont donc résumés dans le logigramme suivant :

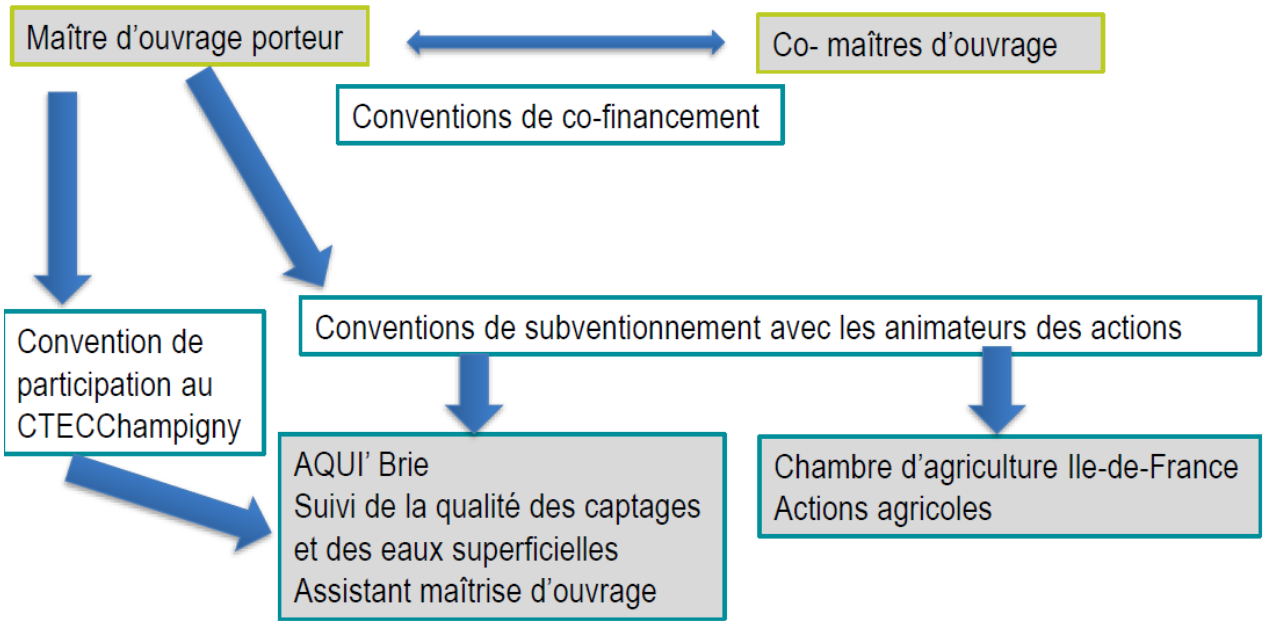


Ainsi, afin d'assurer une mise en œuvre du Plan d'Actions Centre Brie à partir du 1er semestre 2021, il convient de valider les différentes conventions

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans ce Plan d'Actions « Centre Brie » pour la protection de la ressource en eau,

- **APPROUVE** le fait que Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ait été désignée structure porteuse du Plan d'Actions « Centre Brie » avec l'accord des autres maitres d'ouvrage concernés,

- **APPROUVE** la convention financière et de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et le SIAEP de Verneuil / Yèbles / Andrezel, et **Autoriser** le Président à la signer,

- **APPROUVE** la convention financière et de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux de la Région de Touquin, et **AUTORISE** le Président à la signer,

- **APPROUVE** la convention financière et de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, et **AUTORISE** le Président à la signer,

- **APPROUVE** la convention financière et de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la commune de ROZAY EN BRIE, et **AUTORISE** le Président à la signer,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions agricoles sur le territoire Centre Brie entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France (CARIDF), et **AUTORISE** le Président à la signer,

- **APPROUVE** la convention de subventionnement pour la protection de la qualité des captages du Champigny et la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et l'association AQUI'Brie, et **AUTORISE** le Président à la signer,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » au taux maximal de 80% prévu dans le XIème Programme,

- **AUTORISE** Le Président à signer toutes pièces techniques, administratives et réglementaires relatives à ce dossier.

- *M. GUILLEN demande pourquoi on ne retrouve pas les captages abandonnés dans la convention. M. ROBERT lui répond que ce plan d'actions particulier doit être fait uniquement sur les captages actifs pour la consommation humaine.*

16. <u>2021_37 Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny et convention avec Aquibrie</u>

➢ *Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT*

Le 11e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage …), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le contrat de territoire eau et climat Champigny s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel, qui engage réciproquement les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'Agence de l'Eau s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.
La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du contrat.

De son côté, l'association AQUI' Brie a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usages, et le développement et la promotion d'actions de prévention de la pollution de cette nappe et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale : elle a pour rôle de centraliser les données sur la qualité et le niveau de la nappe des calcaires de Champigny, de la nappe des calcaires de Brie et de certains cours d'eau. Dans ce cadre, elle s'appuie sur la collecte de ces données dans le cadre des réseaux de surveillance du Champigny, de ses propres mesures/analyses mais aussi auprès des producteurs de données dans le cadre de leur propre auto-surveillance de ces ressources en eau.

AQUI' Brie développe depuis 2002 des actions préventives de la pollution de l'eau notamment par les pesticides visant les professionnels non agricoles et agricoles.

Dans le cadre du plan d'actions de protection des captages de Centre Brie, porté par la CCBRC, AQUI' Brie met en œuvre des actions de connaissance et de suivi de la qualité de l'eau.

Les actions préventives menées par AQUI' Brie sur l'ensemble de son territoire de compétence participent à protéger la qualité de la ressource en eau, et particulièrement les captages de Centre Brie. Elles font l'objet d'un plan d'actions transversales intégré aussi au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny.

Ainsi, dans ce cadre, il convient de conventionner avec l'association AQUI'Brie selon les termes de la convention jointe à la présente note

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer au nom de la CC Brie des Rivières et Châteaux le Contrat de Territoire Eu et Climat CHAMPIGNY (CTECC) joint à la présente note,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de subvention avec Aquibrie pour la mise en œuvre du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, jointe à la présente note, et tous documents liés à ce dossier.

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

17. 2021 38 Ré-abondement au « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités »

- *Rapporteur : Daisy LUCZAK*

Pour faire face à la crise économique qui succède à la crise sanitaire due au Covid-19, la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités franciliennes, après accord de l'État, souhaitent poursuivre la mise à disposition du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités », une avance remboursable à taux 0%, pour les petites entreprises qui ont difficilement accès au financement bancaire.

Selon les calculs de la Région, la CCBRC propose donc de participer à nouveau à ce fonds à hauteur de 22 870 € (soit 10 € x 2287 établissements). L'apport de la CCBRC sera destiné exclusivement aux entreprises de notre territoire. Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne abonde également à ce fonds.

Sur le 1er versement de 34 305 € en 2020, 16 725 € ont été attribués pour aider des entreprises du territoire et 17 580 € seront reversés prochainement à la CCBRC.

**Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités**

Un prêt à taux zéro
L'intervention du Fonds prend la forme d'une **avance remboursable à taux zéro** dont le montant est compris entre 3 000 et 100 000€ sur des durées pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Pour qui ?
**Toutes les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire franciliennes de 0 à 20 salariés** ou de 0 à 50 salariés pour les secteurs de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, divertissement et bien-être :

- Créées avant le 10 septembre 2020 ;
- Impactées par la crise sanitaire ;
- Quels que soient leur statut juridique (entreprises individuelles, associations, travailleurs indépendants et professions libérales…) ;
- Quels que soient leur secteur d'activité.
- Pour les demandes supérieures à 30 000€, l'entreprise doit avoir reçu un refus de prêt total ou partiel du PGE et du prêt rebond.
- Les entreprises en difficulté, ayant des fonds propres négatifs ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde validé sont désormais éligibles.

Quels montants ?
Les montants alloués aux bénéficiaires de ce fonds sont de **3 000 € à 100 000 € en fonction de la taille et des besoins de l'entreprise** :

- Plafond de 10 000 € pour les structures sans salarié, avance remboursable sur 4 ans maximum, dont 18 mois de différé maximal
- Plafond de 50 000 € pour les structures de 1 à 10 salariés au plus, en équivalent temps plein, avance remboursable sur 5 ans maximum dont 24 mois de différé maximal
- De manière dérogatoire, jusqu'à 100 000 € pour les structures de plus de 10 salariés en équivalent temps plein, avance remboursable sur 6 ans maximum dont 24 mois de différé maximal

Les demandes d'avances remboursables par les entreprises devront être déposées au plus tard le 17/03/2021 sur https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/.
Le versement des sommes allouées devra intervenir avant le 30/04/2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer au nom de la CC Brie des Rivières et Châteaux toute convention avec la Région Ile de France pour poursuivre la mise à disposition du « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » auprès des entreprises du territoire de l'EPCI.

***ENVIRONNEMENT***

18. 2021_39 Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique : Avenant à la convention avec Seine-et-Marne Environnement

- *Rapporteur : Pierre-François PRIOUX*

La loi N°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (dite loi TECV) a notamment créé les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET), et aussi par ailleurs instauré l'obligation de mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE).

La CC Brie des Rivières et Châteaux a initié au premier semestre 2019 sa démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) jusque début 2020.

En attendant une finalisation de ce PCAET, la CC Brie des Rivières et Châteaux a décidé de lancer en 2020 sa Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) en partenariat avec Seine et Marne Environnement et signé une convention pluriannuelle pour cela.
Cette convention en question prévoit une participation annuelle de la Collectivité, sur la base d'un budget annuel intégrant les aides et subventions de l'ADEME, de la Région et du Département.

Au 1er Janvier 2021, le mode de financement change : en lieu et place des financements par poste attribués par l'ADEME, les financements s'opèrent à compter de 2021 par l'intermédiaire de certificat d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). Ce programme se fait sur la base d'une rémunération à l'acte dont chaque acte est prédéfini et est estimé budgétairement à l'échelle nationale. Ces financements transitent par une collectivité dite porteur associé qui, en Seine et Marne, est le Département de Seine et Marne. En Seine-et-Marne, ces financements, qui élargissent le champ d'intervention notamment au petit tertiaire, ne sont plus versés directement à la structure portant le service (Seine Et Marne Environnement) mais aux collectivités qui en bénéficient.

C'est pourquoi, compte tenu de la convention pluriannuelle d'objectif entre Seine et Marne Environnement et la CC Brie des Rivières et Châteaux, un avenant est nécessaire pour modifier les termes de la convention pluriannuelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Seine et Marne Environnement jointe à la présente note de synthèse,

- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document en lien avec ce dossier.

- *M. PRIOUX rappelle qu'une commission Environnement se tiendra le 24/03.*

*Le Président souhaite pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour : les mini-séjours et séjours ados 2021.*

*A l'unanimité, les membres de l'assemblée valide l'ajout de ces points.*

*Mme TAMATA-VARIN s'excuse pour l'envoi tardif de la note mais des éléments manquaient encore.*

La présentation des séjours pour les enfants et les jeunes a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission enfance-jeunesse & Sport le 8 mars 2021. Ils ont été préparés dans le respect des coûts des séjours organisés en 2019.

Ont été présenté quatre mini-séjours pour les enfants du territoire dont 2 en juillet et 2 en août et un séjour ados en août.

19. 2021_40 Tarification Mini-séjours intercommunaux 2021 (6-12 ans)

- *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

**Les mini-séjours organisés par l'ALSH du Chatelet en Brie**

1. **« Campagne et Nature » - Du 26 juillet au 30 juillet 2021**

| Données | Informations | Observations |
|---|---|---|
| **Nombre de participants** | ✓ 23 enfants | – Enfants de la CCBRC ;<br>– Enfants du personnel CCBRC et Communes CCBRC ;<br>– *Si place - Enfants extérieur CCBRC.* |
| **Nombre d'encadrants** | ✓ 3 encadrants | – 1 Adjointe BPJEPS<br>– 2 Animateurs BAFA |
| **Coût global du projet** | 10 688.00 € | – Si famille 100% |
| **Coût Séjour/Enfant** | 465 € | – Si famille 100% |
| **Coût Jour/Enfant** | 93 € | – Si famille 100% |
| **Partenaire** | ✓ Evasion 78 | |
| **Lieu** | ✓ Domain de Ciran<br>2915 Route de Marcilly<br>45240 Ménestreau-en-Villette | – Département du Loiret (45) |
| **Dates** | ✓ Vacances d'été | – 26 au 30 Juillet 2021 |
| **Hébergement** | ✓ Bâtiment de couchage | – Chambre de 3 à 6 lits superposés ou simples. |
| | ✓ Bâtiment de restauration | – Les repas sont livrés chaque matin par un prestataire |

| | | |
|---|---|---|
| | ✓ Pension complète<br><br>✓ Cuisine sur place | – Les repas sont prévus sur toute la semaine et sont adaptés aux journées des enfants.<br><br>– Salle de restauration au restaurant du Domaine. |
| | ✓ Bâtiment avec des salles d'activités | – Proximité des salles d'activités de tous les équipements. |
| **Actions fortes** | ✓ Vie quotidienne<br>✓ Découverte de la faune et de la flore<br>✓ Découverte de l'environnement | – Découverte des insectes<br>– Visite d'une ferme pédagogique<br>– Initiation à l'orientation et lecture d'une carte |
| **Transport** | ✓ Les trajets aller/retour (Le châtelet en brie / Ménestreau-en-Villette) sont assurés par un transporteur du prestataire. | |

## 2. <u>« Poney Passion » - Du 23 août au 27 août 2021</u>

| Données | Informations | Observations |
|---|---|---|
| **Nombre de participants** | ✓ 23 enfants | – Enfants de la CCBRC ;<br>– Enfants du personnel CCBRC et Communes CCBRC ;<br>– *Si place - Enfants extérieur CCBRC.* |
| **Nombre d'encadrants** | ✓ 3 encadrants | – 1 Adjointe BPJEPS<br>– 2 Animateurs BAFA |
| **Coût global du projet** | 10 900.07 € | – Si famille 100% |
| **Coût Séjour/Enfant** | 474 € | – Si famille 100% |
| **Coût Jour/Enfant** | 95 € | – Si famille 100% |
| **Partenaire** | ✓ Gîte de la Forêt | – |
| **Lieu** | ✓ Saint Ouen du Tilleul | – Département Eure (27670) |
| **Dates** | ✓ Vacances d'été | – Du 23 au 27 août 2021 |
| **Hébergement** | ✓ Bâtiment de couchage | – Chambre de 3 à 8 lits superposés ou simples. |
| | ✓ Bâtiment de restauration | |

| | | |
|---|---|---|
| | ✓ Pension complète<br><br>✓ Cuisine sur place | – Les repas sont livrés chaque matin par le prestataire Isidore/Newrest.<br><br>– Les repas sont prévus sur toute la semaine et sont adaptés aux journées des enfants.<br><br>– Salle de restauration au restaurant du Gîte. |
| | ✓ Bâtiment avec des salles d'activités | – Proximité des salles d'activités de tous les équipements. |
| **Actions fortes** | ✓ Vie quotidienne<br>✓ Découverte du poney<br>✓ Découverte de l'environnement | – 5 séances d'équitation |
| **Transport** | ✓ Les trajets aller/retour (Le châtelet en brie / St Ouen du Tilleul) sont assurés par un transporteur Seine-et-Marnais | |

Il est proposé d'alléger la participation des familles les plus modestes tout en permettant aux tranches les plus élevés d'être attractives.

**Campagne et Nature :**

Tranche Revenus 1 : 160€
Tranche Revenus 2 : 190€
Tranche Revenus 3 : 240€
Tranche Revenus 4 : 280€
Tranche Revenus 5 : 320€

**Poney Passion :**

Tranche Revenus 1 : 170€
Tranche Revenus 2 : 199€
Tranche Revenus 3 : 250€
Tranche Revenus 4 : 290€
Tranche Revenus 5 : 330€

**Les mini-séjours organisés par l'ALSH de Coubert**

1. **Le sur mesure du 12 au 16 juillet 2021**

| Données | Informations | Observations |
|---|---|---|
| **Nombre de participants** | ✓ 23 enfants | – Enfants de la CCBRC ; |

| | | |
|---|---|---|
| | | – Enfants du personnel CCBRC et Communes CCBRC ;<br>– *Si place - Enfants extérieur CCBRC.* |
| **Nombre d'encadrants** | ✓ 3 encadrants | – 1 Adjointe BPJEPS<br>– 2 Animateurs BAFA |
| **Coût global du projet** | 12 536 € | – Si famille 100% |
| **Coût Séjour/Enfant** | 545 € | – Si famille 100% |
| **Coût Jour/Enfant** | 109 € | – Si famille 100% |
| **Partenaire** | ✓ Domaine du Bel air | – Prestataire Odyssée Vacances |
| **Lieu** | ✓ Bar sur Seine | – Département 10110 |
| **Dates** | ✓ Vacances d'été | – Du 12 au 16 Juillet 2021 |
| **Hébergement** | ✓ Bâtiment de couchage<br>✓ Réserver exclusivement au groupe unique | – Chambre de 2 à 5 lits superposés ou simples. |
| | ✓ Salle de restauration au sein du batiment de couchage<br>✓ Pension complète<br>✓ Cuisine sur place | – Les repas sont livrés chaque matin par un prestataire.<br>– Les repas sont prévus sur toute la semaine et sont adaptés aux journées des enfants. |
| | ✓ Bâtiment avec des salles d'activités<br>✓ Piscine Chauffée | – Proximité des salles d'activités de tous les équipements. |
| **Actions fortes** | ✓ Vie quotidienne<br>✓ Visite de la ferme pédagogique<br>✓ Paddle Géant<br>✓ Aqua Park<br>✓ Laser Game Forest<br>✓ Découverte de l'environnement | – 1 séance d'activité différente/jour<br>– Accès illimité aux structures Gonflables |
| **Transport** | ✓ Les trajets aller/retour (Coubert / Bar sur seine) sont assurés par un transporteur Seine et Marnais | |

## 2. <u>Poney-Nautique – du 16 au 20 aout 2020</u>

| Données | Informations | Observations |
|---|---|---|
| **Nombre de participants** | ✓ 23 enfants | – Enfants de la CCBRC ;<br>– Enfants du personnel CCBRC et Communes CCBRC ;<br>– *Si place - Enfants extérieur CCBRC.* |
| **Nombre d'encadrants** | ✓ 3 encadrants | – 1 Adjointe BPJEPS<br>– 2 Animateurs BAFA |
| **Coût global du projet** | 12 536 € | – Si famille 100% |
| **Coût Séjour/Enfant** | 545 € | – Si famille 100% |
| **Coût Jour/Enfant** | 109 € | – Si famille 100% |
| **Partenaire** | ✓ Domaine du Bel air | – Prestataire Odyssée Vacances |
| **Lieu** | ✓ Bar sur Seine | – Département 10110 |
| **Dates** | ✓ Vacances d'été | – Du 16 au 20 aout 2021 |
| **Hébergement** | ✓ Bâtiment de couchage<br>✓ Réserver exclusivement au groupe unique | – Chambre de 2 à 5 lits superposés ou simples. |
| | ✓ Salle de restauration au sein du batiment de couchage<br>✓ Pension complète<br>✓ Cuisine sur place | – Les repas sont livrés chaque matin par un prestataire.<br>– Les repas sont prévus sur toute la semaine et sont adaptés aux journées des enfants. |
| | ✓ Bâtiment avec des salles d'activités<br>✓ Piscine Chauffée | – Proximité des salles d'activités de tous les équipements. |
| **Actions fortes** | ✓ Vie quotidienne<br>✓ Poney<br>✓ Kayak et Paddle Géant ou Catamaran<br>✓ Piscine | – 1 séance d'activité différente/jour<br>– Accès illimité aux structures Gonflables |
| **Transport** | ✓ Les trajets aller/retour (Coubert / Bar sur seine) sont assurés par un transporteur Seine et Marnais | |

### 3. Tarifs

Dans le même esprit que pour les mini-séjours proposés à l'ALSH situé Chatelet en Brie, il est proposé d'alléger la participation des familles les plus modestes tout en permettant aux tranches les plus élevés d'être attractives.

**Sur-mesure et Poney-nautique :**

Tranche Revenus 1 : 170€
Tranche Revenus 2 : 199€
Tranche Revenus 3 : 250€
Tranche Revenus 4 : 290€
Tranche Revenus 5 : 330€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation des mini-séjours proposés,
- **FIXE** les tarifs comme présentés ci-dessus.

20. 2021_41 Tarification séjours « Ados » 2021 (12-17 ans)

- *Rapporteur : Marième TAMATA-VARIN*

Après lancement de devis et réception d'offre sur différents prestataires (Tootazimut, Action Séjours, Planète aventures), le plus approprié serait « TOOTAZIMUT » basé à LILLE. TOOTAZIMUT est une Marque du groupe UCPA-UCPA SPORT VACANCES (sur Arcueil).

Un séjour de 14 jours serait proposé à l'ensemble des familles du territoire. Au vu des retours de « l'enquête ADOS 2020 », la période la plus souhaitée était aout.

***AOUT*** :

Du 2 au 15 aout situé dans le département du GARD (Le Grau du Roi) 30.

Le Grau du roi est une des destinations de la côte méditerranéenne.

Le centre est situé au pied de la plage du Boucanet, avec un accès direct par le portail. Sa situation permet d'accéder à pied à la plupart des activités nautique ou parc aventure.

Cette structure, est équipée de 36 chambres de 6 à 8 lits, salle de bain sur le palier (nombre de douche : 30 / lavabos : 74 / WC : 30). Elle est agrémentée de nombreuses salles d'activités, d'une salle de restauration récente avec vue sur la mer (préparation des repas sur place et servis sous forme de self-service).

Les principales activités seraient Stand up Paddle, Canoë, wakeboard, Accrobranches, Bouée tractée, Parc Aquatique (1 journée), promenade en maxi-catamaran, Baignades en mer, 1 journée sortie Grau du Roi ou à la Grande Motte…. ainsi qu'activités manuelles, terrains de sports collectifs….

Le transport s'effectuerait en car départ du Châtelet en brie.

L'encadrement pédagogique se compose 1 adulte pour 7 enfants.

Le tarif comprend le transport aller-retour et sur place / l'hébergement en pension complète / les activités / le blanchissage du linge / l'encadrement / la réunion d'informations / l'avance des frais médicaux ….

***Le tarif :***

En dessous de 20 inscriptions, le séjour est facturé 1 180€ TTC / enfant à la collectivité plus 17.25€ pour l'assurance.
Au-dessus de 20 inscriptions, le séjour passe à 1 160€ TTC plus 17.25€ avec assurance.

La grille tarifaire conserve les 5 tranches de revenus de l'ALSH.
En 2020, il avait été appliqué un taux d'effort personnalisé à chacune des différentes tranches de revenus.

Soit pour la famille :
R1 : 25%
R2 : 30%
R3 : 35%
R4 : 40%
R5 : 45%

Exemple de tarif pour 21 inscriptions soit :

1 160+17.25= 1 177.25€ / enfant trajet CAR

| Revenus | 1 enfant participant trajet CAR | 2020 prix séjour 1 245/enfant |
|---|---|---|
| Inf ou égal à 1067 | 294.31 | 311.25 |
| 1064.01 à 2000 | 353.18 | 373.50 |
| 2000.01 à 3000 | 412.04 | 435.75 |
| 3000.01 à 4000 | 470.90 | 498.00 |
| Sup à 4000.01 | 529.76 | 560.25 |
| Enfant extérieur | 1 177.25 | 1 245 |
| | -10% pour le 2ème enfant CCBRC | -10% pour le 2ème enfant CCBRC |

Les familles auront la possibilité de régler une partie de ces séjours avec les « bons Aides aux familles de la CAF ».

Pour ce type de séjour, ces bons avaient une valeur de 350€ pour l'année 2020.

***Cout pour la collectivité trajet CAR :***

Sur la même répartition des familles que 2020

| | Répartition nbre famille 2020 | Participation famille | | COUT CCBRC |
|---|---|---|---|---|
| R1 | | 25% | Bon CAF | |
| R2 | | 30% | Bon CAF | |
| R3 | 8 | 35% | 3 296.32 | 6 121.68 |
| R4 | 2 | 40% | 941.80 | 1 412.70 |
| R5 | 11 | 45% | 5 827.36 | 7 122.39 |
| | 21 | | 10 065.48 | 14 656.77 |
| | Coût total séjour | | 24 722.25 | |

Il vous est donc proposé les tarifs suivants :

| Revenus | 1 enfant participant trajet CAR |
|---|---|
| Inf ou égal à 1067 | 294.31 |
| 1064.01 à 2000 | 353.18 |
| 2000.01 à 3000 | 412.04 |
| 3000.01 à 4000 | 470.90 |
| Sup à 4000.01 | 529.76 |
| Enfant extérieur | 1 177.25 |
| | -10% pour le 2ème enfant CCBRC |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du séjour ados proposé,
- **FIXE** les tarifs comme présentés ci-dessus.

*Mme TAMATA-VARIN indique que d'ici 48h, une communication sera faite sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux, et qu'une ouverture des inscriptions est prévue fin de semaine prochaine.*

21. Questions diverses

- M. CASEAUX a vu passer par mail une rencontre avec le SMITOM le 13 avril prochain. Il n'y a pas de demande d'inscription. Faut-il faire un retour et la réunion sera-t-elle bien maintenue ? Le Président lui répond que la réunion se tiendra bien à la date donnée afin d'apporter aux maires concernés un retour d'information.
- M. PORIER informe le conseil que le SIVU Yerres-Bréon se réunira le 30/03 pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.